



MAIRIE DE DOLE

N° 2026-1040

Ouverture tardive
exceptionnelle d'un débit
de boissons

« LE SPRITZ BY DOLE »
FERMETURE 01H45
Les 04, 11 et 18 juillet 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles relatifs aux lieux ouverts au public ou recevant du public accueillant des activités impliquant la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés ;
VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-CAB 20160201-0001 du 1^{er} février 2016 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département du Jura ;

VU la demande en date du 2 juillet 2026 formulée par Monsieur Yannick REGAZZONI, gérant de l'établissement « Le Spritz by Dole », 57 rue de la Fenotte à DOLE ;

ARRÊTE :

- Article 1 :** Monsieur Yannick REGAZZONI est autorisé à ouvrir exceptionnellement l'établissement « Le Spritz by Dole », sis 57 rue de la Fenotte à Dole, les samedis 04, 11 et 18 juillet 2026 **jusqu'à 01H45 le lendemain**, à l'occasion des phases finales de la Coupe du Monde de Football.
- Article 2 :** Les débits de boissons sont tenus de respecter les dispositions réglementaires visant à maintenir l'ordre public et la tranquillité du voisinage.
- Article 3 :** Monsieur Yannick REGAZZONI veillera également au bon comportement de sa clientèle à l'intérieur et aux abords de son établissement, qui ne devra générer aucun trouble sur le domaine public ni aucun tapage nocturne, au risque d'engager sa responsabilité et d'entraîner des sanctions administratives à l'encontre de l'établissement.
- Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Sous-Préfecture
- Moyens Généraux
- Formalités Administratives
- Police Nationale
- Police Municipale
- M. Yannick REGAZZONI
- Article 5 :** Tout recours contre la présente décision devra être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
- Article 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait en Mairie de DOLE, le trois juillet deux mille vingt-six.

